

SD/LV/SB-JDE - 2024/0360

DG 2024-525-A

DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2024\ARRETES\TEMPORAIRES\ODP-STATIONNEMENT\AUTRES\
0360MARRET3RUEDAME26MAI(RETRAITCOMMANDES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 mai 2024 par laquelle Monsieur MARRET, représentant de l'établissement LM LOIC MARRET, domicilié 3. Rue Notre-Dame, sollicite l'autorisation d'occuper exceptionnellement le domaine public (emplacement de stationnement) le dimanche 26 mai 2024, à proximité de son magasin, pour organiser le retrait des commandes de sa clientèle à l'occasion de la « Fête des Mères »,
- CONSIDERANT l'accord de la boutique MARIONNAUD en date du 13 mai 2024, sise 4 rue Notre-Dame pour l'occupation de l'emplacement de stationnement situé devant sa vitrine, par LM LOIC MARRET,
- CONSIDERANT que cet évènement ne peut être réalisé sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET sera autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'évènement précité suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE NOTRE-DAME

1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT : à hauteur du n°4, devant la vitrine de la boutique Marionnaud

- Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET sera exceptionnellement autorisée à occuper un emplacement de stationnement par la mise en place d'une structure type « barnum ».
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement de stationnement sur la zone précitée.
- Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET devra veiller à la continuité de la circulation piétonne sur le trottoir.
- Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET devra veiller à la bonne utilisation de l'espace public qui devra être rendu en bon état (sans détérioration ; propre).
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.
- Cette autorisation est délivrée uniquement dans le cadre du retrait de commandes et non destinée à la vente de produits.

2 - CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue à tous véhicules.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire pour information préalable sera mise en place par Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET au minimum 48 heures auparavant pour information des usagers du domaine public, puis de manière définitive le jour même pour la réservation de l'emplacement de stationnement.
- En cas d'intempéries, Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET s'engage à ne pas installer de matériels sur le domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 26 MAI 2024 de 7 heures à 14 heures.
- Monsieur Loïc MARRET-magasin LM LOIC MARRET s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée de l'événement le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée de l'événement, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment de l'animation (2€25 / m² / jour).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LM MARRET Loïc - 3 rue Notre-Dame - 42600 MONTBRISON, marretloic@gmail.com
- Boutique MARIONNAUD- 4 rue Notre-Dame,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

